

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt et un, le seize février à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de la Trinité Surzur, convoqué le 10 février 2021 s'est réuni, en salle polyvalente La Jobeline, sous la présidence de Monsieur ROSSI Vincent, Maire.

**Présents :** Vincent ROSSI, Michel BAYON, Christine BROYON, Vincent BERTHY, Jean-Michel BERTON, Arnaud EON (arrivé à 19h15 au bordereau n° 4), Daniel FRITZINGER, Jean-Luc GALLAIS, Carole GARCIA, Christine JAVERI, Maëlys LANOËS, Cyrille LE BRECH, Karine LUDGER, Henri LE QUINIO, Vincent POCREAU, Julie ROLLAND

**Absents et excusés :** Sandrine CADORET, Séverine JASSELIN, Myriam LE GAL

<u>Nombre de conseillers en exercice</u> : 19	<u>Nombre de conseillers présents</u> : 15 jusqu'à 19h15 puis 16
<u>Nombre de pouvoirs</u> : 3	<u>Nombre de votants</u> : 19      Secrétaire de séance : Maëlys LANOËS

**Il est proposé à l'assemblée l'approbation des comptes-rendus du 21 décembre 2020 et 28 janvier 2021 : ils sont votés à l'unanimité des présents et représentés.**

### **D-2021-02-001 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) ET DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) – Travaux boulangerie**

La commune souhaite valider le lancement des travaux impératifs de mise aux normes et de sécurisation de la boulangerie de la commune. Ce projet peut faire l'objet d'un financement de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipelement des Territoires Ruraux (DETR) et au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL). Le maire précise que les travaux sont estimés à environ 5985 € HT mais le montant définitif sera en fonction des devis reçus et examinés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- **DECIDE** de demander à l'Etat une subvention au titre de dotation d'équipement des territoires ruraux – programmation 2021 - à hauteur de 27 % (soit 1616 €) ainsi qu'une demande au titre de dotation de soutien à l'investissement, pour l'opération suivante :

#### Travaux de mise aux normes et de sécurisation du local boulangerie

Coût de l'opération € HT		Subvention DETR 27% & DSIL		Part communale HT
Travaux	5985 €	DETR ou DSIL (27% de 200 000 €)	1616 €	4369 €
<b>Total HT</b>	<b>5985 €</b>	<b>Total</b>	<b>1616 €</b>	<b>4369 €</b>

- **ACCEPTE** ce projet ;
- **SOUHAITE** inscrire ces travaux au budget communal,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

**Vote à l'unanimité**

### **D-2021-02-002 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) ET DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) – Travaux Médiathèque**

La commune souhaite valider le lancement des travaux impératifs de mise aux normes et de sécurisation de la Médiathèque de la commune. Ce projet peut faire l'objet d'un financement de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipelement des Territoires Ruraux (DETR) et au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL). Le maire précise que les travaux sont estimés à environ 9500 € HT mais le montant définitif sera en fonction des devis reçus et examinés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- **DECIDE** de demander à l'Etat une subvention au titre de dotation d'équipement des territoires ruraux – programmation 2021 - à hauteur de 27 % (soit 2565 €) ainsi qu'une demande au titre de dotation de soutien à l'investissement, pour l'opération suivante :

Travaux de mise aux normes et de sécurisation du local Médiathèque

Coût de l'opération € HT		Subvention DETR 27% & DSIL		Part communale HT
Travaux	9500 €	DETR ou DSIL (27% de 200 000 €)	2565 €	6935 €
<b>Total HT</b>	<b>9500 €</b>	<b>Total</b>	<b>2565 €</b>	<b>6935 €</b>

- **ACCEPTÉ** ce projet ;
- **SOUHAITE** inscrire ces travaux au budget communal,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

**Vote à l'unanimité**

**D-2021-02-003 – ATTRIBUTION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DES AGENTS PARTICULIEREMENT MOBILISES DANS LA GESTION DE LA CRISE SANITAIRE DE COVID 19 (7.1)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
 Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88, premier alinéa ;  
 Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;  
 Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 et notamment l'article 11 ;  
 Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;  
 Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

**Considérant que**, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être versée aux agents publics territoriaux pour leur mobilisation durant l'état d'urgence sanitaire déclaré en application de l'article 4 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020, et les sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif durant cette période, en présentiel ou en télétravail ou assimilé.

**Considérant que**, la présente délibération a pour objet de mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les modalités d'attribution au sein de la ville de La Trinité-Surzur ;

**Considérant que**, cette prime est destinée à prendre en compte des sujétions exceptionnelles auxquelles ont été soumis des agents pour assurer la continuité du fonctionnement des services et ayant conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé.

**Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal d'ouvrir la possibilité du versement de cette prime et à l'autorité territoriale d'accorder ces primes de manière individuelle, en identifiant les agents bénéficiaires, en fixant le montant versé dans la limite du plafond déterminé à 1000 € et de déterminer les modalités de son versement ;

**Considérant** le surcroît significatif de travail et les sujétions exceptionnelles auxquels ont été soumis certains agents du personnel de la commune de La Trinité-Surzur appelés à exercer leurs fonctions en présentiel ou assimilé pour assurer la continuité du fonctionnement des services durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**Considérant** le plan de continuité d'activité de la collectivité territoriale de La Trinité-Surzur ;

**D-2021-02-003 – ATTRIBUTION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DES AGENTS PARTICULIEREMENT MOBILISES DANS LA GESTION DE LA CRISE SANITAIRE DE COVID 19**

Monsieur le Maire expose ce qui suit,

Le gouvernement a adopté de nombreux textes et dispositions dérogatoires pour faire face à la crise sanitaire et à tout niveau la vie locale a été fortement impactée.

La commune de La Trinité-Surzur a voulu jouer un rôle prépondérant dans la gestion de l'épidémie du Covid-19 et à mis en place certains dispositifs pour continuer d'assurer la proximité auprès des concitoyens pendant de nombreuses semaines et ainsi adapter son fonctionnement pour assurer le service public minimal tout en préservant la santé et la sécurité des agents et de leur famille.

Etant entendu que tous les agents ont bénéficié d'un maintien de leur rémunération pendant la période de confinement, quelle que soit leur position administrative, la volonté de La Trinité-Surzur est de valoriser principalement :

- Le surcroît de travail significatif engendré par la gestion de la crise sanitaire, qui se traduit par la mise en œuvre de dispositifs exceptionnels, par des tâches supplémentaires et également par le temps de travail atypique.
- Les risques d'exposition des agents particulièrement mobilisés et devant impérativement assurer la continuité du service public.

Pour ce faire, il est proposé de verser la prime, après examen du montant alloué à chaque agent en fonction de l'implication, le temps consacré, l'importance de la mission, son exposition, dans la limite du plafond fixé.

- Le montant de cette prime est plafonné à 1000 € par agent, non reconductible. La prime est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes ainsi que les primes liées au RIFSEEP.
- La prime est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales dans les conditions prévues à l'article 11 de la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour l'année 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- DECIDE d'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés dans le cadre de la gestion de l'épidémie du Covid-19, selon les modalités définies ci-dessus.
- FIXE le montant plafond de cette prime exceptionnelle à 1000 € par agent, non reconductible.
- DIT que cette prime exceptionnelle est non reconductible et est exclusive de tout autre prime attribuée au titre de la gestion de l'épidémie du Covid-19.
- AUTORISE Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel, les bénéficiaires et le montant de la prime, pour chaque agent, dans le cadre fixé par la présente délibération, ainsi que les modalités de versements.
- PRECISE que les dispositions ci-dessus suivront automatiquement les évolutions textuelles portant sur le versement d'une prime exceptionnelle de même nature et adoptera le montant plafond prévu par la réglementation en vigueur.
- DECIDE que La présente délibération prend effet à la date de cette séance pour ce qui concerne l'attribution de cette indemnité.
- PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées au budget sur les crédits correspondants (chapitre 12).
- DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**Vote à l'unanimité**

Question point n° 3

D.Fritzinger : tous les agents auront-ils cette prime, y compris l'agent qui est parti ?

V.Rossi : non car tous les agents n'étaient pas mobilisés, non l'agent qui a quitté la collectivité a demandé une mutation et par conséquent ne fait plus partie des effectifs.

M.L : les agents de l'école n'étaient pas mobilisés puisque pas d'enfant à l'école.

#### **D-2021-02-004 – Institutions – Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan (PNR) – Adhésion**

Vu la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,  
Vu le code de l'environnement et notamment l'article L. 333-1 portant sur les parcs naturels régionaux modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-18,

Vu le décret n°2014-1113 du 2 octobre 2014 portant classement du parc naturel régional du Golfe du Morbihan,

Vu le décret n°2017-1156 du 10 juillet 2017 relatif aux parcs naturels régionaux ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2014 portant création du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional du Golfe du Morbihan ;

Vu la charte du parc naturel régional du Golfe du Morbihan adoptée par le décret portant classement du parc naturel régional du Golfe du Morbihan ;

Dans les parcs naturels régionaux dont le classement a été prononcé avant la publication de la loi n°2016-1087 du 8 août 2016, une commune appartenant au périmètre d'étude n'ayant pas approuvé la charte lors de la procédure de classement peut être classée par décret pour la durée de validité du classement du parc naturel régional restant à courir, après avis du représentant de l'Etat dans la région, sur proposition du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc et après délibération de la commune concernée portant approbation de la charte.

Cette procédure ne nécessite ni enquête publique ni consultations préalables.

L'approbation de la charte (ci-jointe) par la commune concernée emporte demande d'adhésion au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc.

La proposition du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional auprès de la Préfecture pour intégration de la commune dans le territoire classé doit intervenir dans les six mois qui suivent la publication du décret n° 2017-1156 du 10 juillet 2017 relatif aux parcs naturels régionaux soit avant le 10 janvier 2018 ou dans l'année qui suit le renouvellement général des conseils municipaux.

Conformément à l'article L. 333-1 du code de l'environnement, les communes ayant approuvé la charte appliquent les orientations et les mesures de la charte dans l'exercice de leurs compétences sur le territoire du parc. Ils assurent, en conséquence, la cohérence de leurs actions et des moyens qu'ils y consacrent, ainsi que, de manière périodique, l'évaluation de la mise en œuvre de la charte et le suivi de l'évolution du territoire.

**Au regard notamment de la qualité patrimoniale du territoire concerné, de la cohérence avec le périmètre classé et de la détermination de la commune à mener à bien le projet,**

Monsieur le Maire rappelle l'historique sur ce point en 2017 la proposition d'adhérer au PNR a été votée : 2 pour, 9 contre, 2 abstentions. Monsieur le Maire propose à nouveau au conseil municipal l'adhésion au PNR car il est à noter que passé le délai d'un an après les élections municipales il n'ait plus possible d'intégrer le PNR et dans ce cas il faut attendre six ans pour avoir cette éventualité.

A la suite de la présentation du PNR par son Président le 29 janvier 2021 en la présence de plusieurs élus municipaux, Monsieur le Maire rappelle que le périmètre d'étude du PNR comprend 38 communes et que 33 communes sont adhérentes à la Charte.

Monsieur le Maire souligne que l'intégration d'un PNR est avant tout une question de valeurs. Cependant, l'adhésion au PNR entraîne des obligations écologiques et urbanistiques, en revanche sur le plan touristique et publicitaire les retombées peuvent être importantes. Dans le cadre de la révision du PLU, le PNR deviendra Personne Publique Associée. Monsieur le maire rappelle que l'adhésion au PNR fait l'objet d'une contribution communale annuelle d'un montant de 1.30 €/habitant soit environ 2179 €

**Après débat, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :**

- DECIDE de ne pas voter à bulletin secret la charte du parc naturel régional du Golfe du Morbihan afin de demander l'adhésion de la commune au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc en qualité de commune classée,
- DECIDE de ne pas demander l'adhésion de la commune au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc en qualité de commune classée,
- PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées au budget sur les crédits correspondants.
- DONNE pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Question point n° 4

JM.Berton : sujet abordé avec Lauzach qui a donné son sentiment en disant que faire partie du PNR était une bonne chose.

Les réponses apportées par le Président sur PNR sont claires. Les adhérents actuels voient que du positif à cette adhésion.

C.Le Brech : financièrement comment cela se passe

Maire : c'est au nombre d'habitants chiffre DGF

V.Pocreau : l'adhésion représente aussi une solidarité ente communes

JM.Berton : il y a des compétences au PNR et nous pourrons y faire appel.

V.Berthy : peut-on se dédire après l'adhésion

Maire : non pas jusqu'au prochain vote.

H.Le Quinio : à aujourd'hui nous connaissons mieux les éléments du PNR

V.Berthy : ce serait bien que le président revienne durant ces prochains mois.

#### D-2021-02-005 – ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE – RENTREE 2021

VU les articles D.521-10 à D.521-12 du code de l'éducation,

Vu le Décret n° 2016-1049 du 1<sup>er</sup> août 2016 autorisant des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques et inscrivant les dispositions à caractère expérimental du décret du 7 mai 2014 (qu'il abroge) dans le droit commun selon une modalité dérogatoire ;

Vu le Décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Vu la circulaire n° 2016-165 du 8 novembre 2016 relative à l'organisation du temps scolaire dans le premier degré, à l'encadrement des activités périscolaires et nouvelles actions des groupes d'appui départementaux (BOEN n° 41 du 10 novembre 2016) ;

Vu le Conseil d'école qui s'est tenu le lundi 15 février 2021 dont l'ordre du jour était l'organisation du temps scolaire de la rentrée 2021 ;

Vu les propositions des membres enseignants, parents élus, représentants de la mairie, IEN, Atsem, sur le projet d'organisation du temps scolaire ;

Vu le recueil de la directrice d'école des impressions de chaque membre dans le cadre de l'ordre du jour,

Vu le procès-verbal dressé par le secrétaire de séance du conseil d'école ;

A l'issue de la période triennale et conformément aux dispositions de l'article D.521-12 du code de l'éducation, l'organisation de la semaine scolaire est maintenue à l'identique de l'année 2020 et par conséquent inchangée pour la rentrée 2021, soit 08h30-12h00/13h30-16h00.

Il est proposé au Conseil municipal d'entériner l'organisation du temps scolaire pour la rentrée scolaire 2021.

**Vote à l'unanimité**

#### D-2021-02-006 – EMBELLISSEMENT VILLES ET VILLAGES FLEURIS DU MORBIHAN

Dans le cadre du projet d'aménagement pour améliorer le cadre de vie des concitoyens, et développer la végétalisation de notre commune, il est proposé au conseil municipal d'engager la commune de La Trinité-Surzur par l'adhésion aux Villes et Villages Fleuris et ainsi faire partie des communes labellisées.

A ce jour, quelques 120 communes constituent le réseau Morbihannais, 58 communes sont labellisées dont 34 ont reçues 1 à 4 pétales qui est le prix départemental permettant de situer son niveau et ainsi avancer dans la démarche, mais aussi, progresser sur la biodiversité, la place du végétal, la qualité de leurs aménagements, l'implication citoyenne et leur attractivité.

L'adhésion permettrait d'obtenir des éléments de communication et de bénéficier de conseils à partir d'avis d'experts pour développer la végétalisation de notre commune. L'adhésion est valable 1 an pour un montant qui varie selon le nombre d'habitants de la commune. A titre indicatif, la cotisation pour la commune de La Trinité-Surzur s'élèverait à 50 € pour l'année 2021. Ce label jouant un rôle sur l'image et l'attractivité de la commune et en vue d'un travail sur les entrées et autres axes de ville.

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer aux Villes et Villages Fleuris démarche soutenue par le Conseil Départemental du Morbihan Tourisme.

HLQ : Cette démarche permettra peut-être à l'ensemble des citoyens de nous accompagner mais nous souhaitons également impliquer les enfants de l'école.

Maire : le sujet actuellement de l'école est « Le Jardin » et c'est avec plaisir que les jeunes s'impliqueront en binôme.

HLQ : l'idée est de mettre de la couleur sur la commune aussi bien dans nos plantations mais aussi dans les supports. Une première visite chez pépiniériste est faite avec le service technique.

DF : sommes-nous obligés de passer cette adhésion pour que cette démarche soit mise en place ?

Maire : cela nous permettra d'avoir des conseils et de sensibiliser les citoyens à notre dynamique et espérons que cela permettra de fédérer.

HLQ : nous pourrions avoir des conseils d'experts, ce qui aurait pu être le cas dernièrement sur de l'élagage que nous avons dû faire.

JMB : pourquoi ne pas penser à faire pousser des fruitiers dans des espaces verts où il n'a rien ce qui permettrait un échange avec les personnes qui viendraient cueillir les fruits.

CGarcia : la labellisation est pour obtenir des pétales ?

Maire : effectivement après pétales il y a l'obtention des Fleurs.

HLQ : il y a un jury qui passera pour émettre son avis.

Maire : c'est avant tout pour valoriser le travail des agents et surtout pour mettre en valeur notre commune.

HLQ : cela permettra d'améliorer le changement car il ne faut pas oublier que les massifs vieillissent.

VBerthy par la suite organiser un concours de maisons fleuries.

#### ***Vote à l'unanimité***

---

### **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES : 19H46**

---

#### **Environnement :**

D. Fritzinger : Faire une communication pour que les masques aux arrêts de bus soient jetés dans les poubelles et non au sol.

#### **Point vigilance :**

Attention aux personnes qui tournent sur la commune, prévenir les voisins

#### **Couvre-feu :**

Les commerces ambulants doivent autant que les restaurants respecter l'horaire du couvre-feu.

#### **Administratif :**

Présentation du nouveau personnel de l'accueil.

#### **Communication :**

Proposition d'organiser des tables rondes au moins deux fois par an pour favoriser la transversalité de l'échange.

Le souhait est de recevoir par mail votre sentiment sur cette idée.

Retour sur le dernier ACTU et échanger avant la sortie du prochain il y aura donc prochainement une commission.

#### **Affaires juridiques :**

Rencontre d'un nouveau notaire pour prise en charge de nos dossiers, la diversification permettra d'avoir un notaire supplémentaire ce qui rendra une gestion certainement plus rapide des dossiers en cours.

#### **Périscolaire :**

Projet de valoriser le périscolaire. Demande à la PMI pour passer en ALSH, de 16 h à 19 h 00, qui auditera car il faut de la disponibilité de locaux et de personnel. Le périscolaire doit rester compétence de la commune.

M. Lanoës : serait-il possible de mettre les mercredis à La Trinité-Surzur durant les petites vacances scolaires au lieu de Surzur ce qui faciliterait les parents.

Maire : actuellement le mercredi nous recevons à peu près une trentaine d'enfants, dès qu'il y a plus il faut mettre des animateurs en supplément. Une étude doit être faite sur la fréquentation des moins et plus de 6 ans.

M. Lanoës : si PMI accepte le projet dépendrons-nous de Surzur ?

Maire : ce service actuellement ne peut fonctionner qu'avec l'aide et la coordination de Surzur.

M. Lanoës : le retour des parents est qu'il est contraignant d'aller jusqu'à Surzur au regard des axes routiers.

Maire : lors des enquêtes publiques il y a toujours de la demande de service, seulement par rapport aux finances l'assiduité au service s'essouffle dans le temps.

**Rencontre sociale :**

Demain nouvelle rencontre avec les personnes qui sont isolées, au nombre de quatre ; cette rencontre se fera plusieurs fois, notamment les mercredis, à tour de rôle entre élus, cela permet d'entretenir les relations avec les personnes de notre commune. Sollicitation d'élus pour être présent le mercredi.

CCAS : appel à candidature pour avoir une personne au conseil d'administration.

V. Berthy : panneau lumineux ce qui permettrait de passer les informations rapidement → relance

**INTEMPERIES du 11 & 12/02/21**

Entre jeudi et vendredi : 17 tonnes de sable ont été épandues.

Rappel : déblayer devant sa maison est une action normale.

Tous les sujets de la séance étant épuisés ;

SEANCE LEVEE à 20 h 21

**Le Maire,  
Vincent ROSSI**

